

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® ZeroTri® (Aerosol)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	03520, M03520
Date de publication	le 04-Octobre-2017
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Un dégraissant industriel conçu pour enlever huile, graisse, cire, humidité, saleté et autres contaminants des pièces et équipements métalliques.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	Rocol
Adresse	Rocol House Swillington Leeds LS26 8BS Royaume Uni
	Téléphone : +44 (0) 113 232 2700
	Fax: +44 (0) 113 232 2740
adresse électronique	lpssds@itwprobrands.com

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Classification** F+;R12, Xi;R36/38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Résumé des dangers

#### Dangers physiques

Extrêmement inflammable.

#### Dangers pour la santé

Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Risques particuliers

Aucun connu.

#### Principaux symptômes

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

#### Contient :

Acétate de 2-méthylbutyle, Acétone, Cyclohexylméthane, Dioxyde de carbone, Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261

Éviter de respirer les gaz.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P280

Porter des gants de protection.

#### Intervention

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391

Recueillir le produit répandu.

#### Stockage

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405

Garder sous clef.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acétone	30- 40	67-64-1 200-662-2	-	606-001-00-8	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F;R11, Xi;R36, R66-67 <b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336			
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques	30 - 40	64742-49-0 927-510-4	01-21194755-33-XXXX	649-328-00-1	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 2;R46, Xn;R65 <b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			P P
Cyclohexylméthane	20 - 30	108-87-2 203-624-3	-	601-018-00-7	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53 <b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -			
Acétate de 2-méthylbutyle	1 - 3	624-41-9 210-843-8	-	607-130-00-2	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> R10, R66 <b>CLP :</b> Flam. Liq. 3;H226			C C
Acétate d'amyle	1 - 3	628-63-7 211-047-3	-	607-130-00-2	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> R10, R66 <b>CLP :</b> Flam. Liq. 3;H226			C C

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7).

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit arrive dans les égouts.  Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	MAK	270 mg/m3
	VLCT	50 ppm 540 mg/m3 100 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	MAK	270 mg/m3
	VLCT	50 ppm 540 mg/m3 100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	MAK	1200 mg/m3 500 ppm
	VLCT	4800 mg/m3 2000 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	MAK	1600 mg/m3
	VLCT	400 ppm 6400 mg/m3 1600 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m3
	Plafond	5000 ppm 18000 mg/m3 10000 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3 1000 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1633 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	400 ppm 54784 mg/m3
	VME	30000 ppm 9131 mg/m3 5000 ppm

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1400 mg/m3
	VME	600 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	500 mg/m3
	VME	9000 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	5000 ppm

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	- MAC	270 mg/m3
	VLCT	50 ppm 540 mg/m3 100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	- MAC	1210 mg/m3
	VLCT	500 ppm 3620 mg/m3 1500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	- MAC	9000 mg/m3 5000 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Plafond	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Plafond	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	Plafond	1500 mg/m3
	VME	800 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Plafond	2000 mg/m3
	VME	1500 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m3
	VME	9000 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Vle	271 mg/m3
	Vle	50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Vle	271 mg/m3
	Vle	50 ppm

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	600 mg/m3 250 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Vle	805 mg/m3 200 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3 5000 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3 400 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1500 mg/m3 630 ppm
	VME	1200 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	2000 mg/m3 500 ppm
	VME	1600 mg/m3 400 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3 5000 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLE	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3 1000 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3 400 ppm
	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VME	270 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	810 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	AGW	270 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	AGW	270 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	AGW	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	AGW	810 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	800 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
	VME	530 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3560 mg/m <sup>3</sup>
	VME	1780 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	2000 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
	VME	2000 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm
	VME	9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m <sup>3</sup>
	VME	270 mg/m <sup>3</sup>
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m <sup>3</sup>
	VME	1210 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>



**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	266 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	266 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	600 mg/m3
		250 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	805 mg/m3
		200 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3
		400 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3
		15000 ppm
	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	400 ppm
		9000 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		9000 mg/m3

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
		5000 ppm

**Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3 1000 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	50 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	530 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	530 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
	VME	1210 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Vle	260 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	50 ppm
		295 mg/m3 125 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Vle	800 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	200 ppm
		9000 mg/m3
		5000 ppm

**Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	500 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	250 mg/m3
	VLCT	1800 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	600 mg/m3
	VLCT	3000 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	1600 mg/m3
	VLCT	27000 mg/m3
	VME	9000 mg/m3

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	50 ppm 1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	750 ppm
	VME	500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	400 ppm
	VLCT	30000 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	5000 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	50 ppm 1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	1500 mg/m3
	VME	375 ppm 1200 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	211 ppm 9000 mg/m3
		5000 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
	VME	1210 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)		500 ppm
	VLCT	1620 mg/m3
		400 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	810 mg/m3
		200 ppm
	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	2000 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	540 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
	VME	1630 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		400 ppm
	VME	9150 mg/m3
		5000 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Plafond	540 mg/m3
		100 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
	Plafond	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	50 ppm 1200 mg/m3
	VME	500 ppm 600 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	250 ppm 18000 mg/m3
	VME	10000 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2400 mg/m3 1000 ppm
	VME	1200 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	3200 mg/m3
	VME	800 ppm 1600 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	400 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3620 mg/m3 1500 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27400 mg/m3
	VME	15000 ppm 9150 mg/m3 5000 ppm

**UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Valeurs limites biologiques**

**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	20 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	20 mg/l	Acétone	Sang	*
	0,34 mmol/L	Acétone	Sang	*
	38,95 mmol/mol	Acétone	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	53,36 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	80 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Nom de la matière : LPS® ZeroTri® (Aerosol) - ITW Pro Brands (Rocol EU French)

03520, M03520 Version n° : 01 Date d'émission : le 04-Octobre-2017

<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Clair. Incolore.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	< 23,0 °C (< 73,4 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Indisponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides. Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

<b>Symptômes</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
------------------	---

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Not expected to be acutely toxic.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 Heures
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4
<b>Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)</b>		
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Aucun connu.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, impossible.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis) 65 mg/l, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) 10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Bar rayé (Morone saxatilis) 5,8 mg/l, 96 heures

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Acétate d'amyle 2,3



Acétone	-0,24
Cyclohexylméthane	3,61

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS inflammables

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 2.1

**Risque subsidiaire** -

**Label(s)** 2.1

**No. de danger (ADR)** Donnée inconnue.

**Code de restriction en tunnel** D

**14.4. Groupe d'emballage** Donnée inconnue.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

**14.1. Numéro ONU** UN1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS inflammables

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 2.1

**Risque subsidiaire** -

**Label(s)** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage** Donnée inconnue.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

**14.1. Numéro ONU** UN1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1

14.4. Groupe d'emballage Donnée inconnue.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.1
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 10L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

### IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.1
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)

Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)

Acétone (CAS 67-64-1)

Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)

#### **Autres réglementations**

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en**

#### **Sections 2 à 15**

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R45 Peut causer le cancer.  
R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Aucun(e)(s).

**Informations de révision**

**Informations de formation**

**Clause de non-responsabilité**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.  
Rocol ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.